

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD

Date de convocation : 3 décembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

### Coût de mise à disposition du service des animateurs de biodéchets auprès des collectivités dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets

**Vu** l'article L. 5721-9 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** la délibération D110-BUR100924 fixant les prix pour 2024 pour la mise à disposition des ambassadeurs biodéchets ;

**Considérant** que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

**Considérant** que dans le cadre du déploiement du tri à la source, les demandes de mises à disposition peuvent varier en fonction des objectifs :

- réalisation d'une action de terrain (porte à porte, animation de stand, ...)
- déploiement d'un site de compostage partagé au sein d'un quartier, en bas d'immeuble ;
- déploiement d'un site de compostage autonome au sein d'un établissement

Le coût unitaire et l'unité de fonctionnement varieront également, sachant que pour les deux actions de déploiement, la mise à disposition inclura l'ensemble des opérations afin de mener à la mise en place du site (diagnostic, mobilisation, concertation, mise en place et suivi).

Monsieur le Président propose aux membres du bureau d'acter le coût unitaire de fonctionnement du service pour 2025 à :

- Action de terrain : 55€/jour TTC (basé sur une journée travaillée de 7h)/agent
- Compostage partagé : 1200€/site de compostage partagé
- Compostage en établissement : 400€/site de compostage en établissement

Ce coût est établi pour l'année 2025.

Le remboursement des actions de terrain sera effectué sur facture ; celui des sites de compostage sera retracé dans la part individuelle de la collectivité adhérente.

Il précise que dans le cadre des mises à disposition, une convention est signée entre Trivalis et la collectivité adhérente, afin de définir les modalités opérationnelles et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

**Approuver** le coût unitaire de fonctionnement du service pour 2025 en fonction des différentes opérations :

-Action de terrain : 55 € TTC/ jour (basé sur une journée travaillée de 7h) /agent

-Compostage partagé : 1 200 € TTC / site de compostage partagé

-Compostage en établissement : 400 € TTC / site de compostage en établissement

**Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des animateurs de tri.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

**Approuve** le coût unitaire de fonctionnement du service pour 2025 en fonction des différentes opérations :

-Action de terrain : 55 € TTC/ jour (basé sur une journée travaillée de 7h) /agent

-Compostage partagé : 1 200 € TTC / site de compostage partagé

-Compostage en établissement : 400 € TTC / site de compostage en établissement

**Autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des animateurs de tri.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).